

N°2023_095

**FINANCES – Reconduction des crédits d’investissement
Budget principal – Approbation et autorisation à signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 18 décembre 2023, s’est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Éric DODET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

Excusés :

Christiane BRESSION, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD

Pouvoirs :

Christiane BRESSIONà Isabelle BRIARD

Jean-Luc FOURNIERà Dominique RENAULT

Sébastien GALERONà Eric DODET

Joël GIRARDà Valérie LABOUACHRA

Secrétaire auxiliaire : Zakya TAIBI

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier son article L.1612-1,

Vu la délibération n°2023-028 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 relative au budget primitif 2023,

Considérant que le budget communal pour l’année 2024 sera voté au mois d’avril prochain,

Considérant que pour assurer la continuité de l’activité municipale, il convient de solliciter l’autorisation de l’organe délibérant pour que l’exécutif de la collectivité puisse, avant le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits lors de l’exercice précédent,

Considérant que les dépenses afférentes au remboursement des emprunts peuvent être de droit mandaté par l’exécutif communal,

Considérant que les crédits de fonctionnement peuvent, quant à eux, être engagés, liquidés, mandatés par l’exécutif municipal sans délibération, dans la limite des crédits votés pour l’exercice antérieur,

Considérant que le montant total inscrit sur le budget investissement 2023 (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette) par opération s’élève à 1 172 670,79€,



Considérant que le quart des crédits inscrits pour 2024 s’élève donc à la somme de 293 167,70€ ;

Compte	Transposition compte M57	Libellé	Crédits ouverts en 2023 (pour mémoire) BP + DM	Seuil légal du C.G.C.T (25% des crédits ouverts 23)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles			195 510,66 €	48 877,67 €
202	202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	8 796,00 €	2 199,00 €
2031	2031	Frais d’études	158 227,97 €	39 556,99 €
2033	2033	Frais d’insertion	3 455,89 €	863,97 €
2051	2051	Concessions et droits assimilés	25 030,80 €	6 257,70 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			402 662,77 €	100 665,69 €
2111	2111	Terrains nus	94 518,40 €	23 629,60 €
2135	21351	Instal. Gen., agencements, aménagement des const.	25 000,00 €	6 250,00 €
2152	2152	Installations de voirie	183 460,00 €	45 865,00 €
2158	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	15 278,00 €	3 819,50 €
2181	2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	955,20 €	238,80 €
2183	21838	Matériel de bureau et matériel informatique	8 069,60 €	2 017,40 €
2184	21848	Mobilier	52 055,01 €	13 013,75 €
2188	2188	Autres	23 326,56 €	5 831,64 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours			574 497,36 €	143 624,34 €
2312	2312	Agencements et aménagement de terrains	51 000,00 €	12 750,00 €
2313	2313	Installations, matériel et outillage techniques	523 497,36 €	130 874,34 €
Total des crédits reportés			293 167,70 €	

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

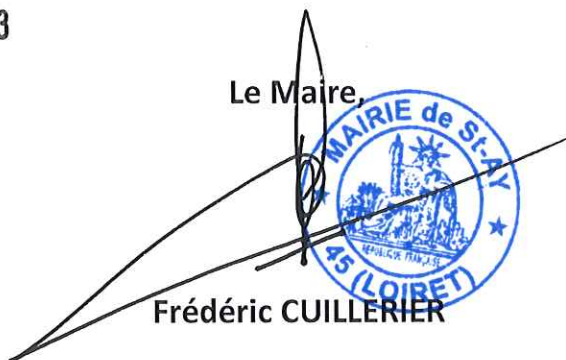
D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2023 (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette), soit la somme de 293 167,70€ ;

DAUTORISER M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **21 DEC. 2023**

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **21 DEC. 2023**
Et de l'affichage le **21 DEC. 2023**

